

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-023-11474/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Les Paniers Marseillais au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention 17088

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « Les Paniers Marseillais » est une association Loi 1901, ayant pour objet de maintenir l'emploi agricole par le développement de l'accès à l'alimentation biologique et aux produits écologiques au plus grand nombre, en établissant des circuits-courts solidaires et sans intermédiaires entre producteurs bio et consommateurs, et participer ainsi à la vitalité du tissu économique local.

Parmi ses membres, l'association regroupe des exploitations agricoles et 30 associations de quartiers assurant la commande et la distribution de paniers hebdomadaires de fruits et légumes en agriculture biologique sur le modèle des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP).

Les consommateurs, adhérents à l'association s'engagent auprès du producteur pour lui assurer une rentrée économique régulière même en cas de sinistre, créant une solidarité entre consommateurs et producteurs lui assurant une visibilité.

En diminuant les intermédiaires, ce modèle permet d'avoir des produits locaux et de qualité tout au long de l'année pour les consommateurs à un prix moindre que celui constaté dans les enseignes spécialisées sur des produits équivalents (local, agriculture biologique et de saison).

Cependant, l'association fait le constat que les catégories de la population les plus précaires sont encore peu représentées au sein des adhérents pour plusieurs raisons :

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022

- Les prix restent trop élevés au regard de revenus trop faibles,
- L'obligation d'engagement sur le long terme complique l'intégration de personnes en précarité ayant peu de visibilité sur leurs revenus.

En parallèle, ces personnes bénéficient de l'aide alimentaire classique où il est observé un déficit de produits frais au profit de produits secs à longue conservation.

Face à ces constats, l'association a expérimenté pendant 2 ans (2019 – 2020), en partenariat avec le Secours Populaire, la mise en place de paniers bio solidaires en faveur de personnes en forte précarité économique pour leur permettre d'avoir accès à des paniers de fruits et légumes bio hebdomadaires.

Ces personnes bénéficient d'un prix faible pour le panier et d'un accompagnement par le Secours Populaire et les Paniers Marseillais. La différence de prix entre un panier solidaire et un panier bio habituel est comblée par des financements privés et publics (fondations, cotisations des autres membres, collectivités, etc.). Ce système vient en complément de l'aide alimentaire classique pour des familles en grande difficultés et présente de nombreux bénéfices :

- Soutien à l'emploi agricole local
- Produits à plus forte qualité nutritive (fruits et légumes bio) avec un meilleur impact en terme de santé
- Renforcement du lien avec l'agriculture (visites de l'exploitation, aide au déchargement du camion, etc.)
- Mixité sociale (au sein des consommateurs, certains paient le panier au prix usuel)

Fort de cette expérimentation réussie, l'association a étendu ce programme en permettant à 100 familles de rejoindre le programme en 2021 avec le soutien de la Métropole. L'objectif est désormais de consolider cette démarche innovante en 2022 tout en essaimant à davantage de familles.

L'association « Les Paniers Marseillais », en partenariat avec le Secours Populaire, déclinera en 2022 son action de panier bio solidaire en essaimant le concept sur plusieurs AMAP métropolitaines à Marseille, Bouc-Bel-Air, Ensuès-La-Redonne et Gardanne.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 37 000 € au titre de l'action précisée ci-dessus sur un coût total de l'opération de 148 760 €, soit 24.87%.

Dans le respect de l'axe Nutrition/Santé/Accessibilité sociale du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'accompagner l'association « Les Paniers Marseillais » à la réalisation de l'action ci-dessus au titre de l'année 2022, en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros. Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'association Paniers Marseillais

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur la nutrition, la santé et l'accessibilité sociale a été désigné comme prioritaire en 2022 ;
- Que les populations ayant des difficultés d'accès à une nourriture saine et régulière souffrent d'une stigmatisation qui renforce leur isolement social. Et qu'à l'inverse l'accessibilité à des produits de qualité constitue un facteur de valorisation, de reconnaissance et d'intégration sociale ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial, tout comme la saisonnalité et l'éducation à l'environnement ;
- Que l'accès à des produits agricoles frais, de qualité et issus de l'agriculture biologique renforce l'implantation des agriculteurs, la viabilité de l'agriculture locale pourvoyeuse d'emplois, de produits alimentaires et d'aliments frais pour les populations locales défavorisées.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros à l'association Les Paniers Marseillais au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de ces subventions, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° AGRI-023-11474/22/BM

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022